

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 24  
Votants : 27  
Date de la convocation : 3 novembre 2010

N° 152

L'an deux mille dix et le neuf du mois de novembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS :** Mme SANTONJA, MM COMBE, CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, MM BOUISSEREN, CAPRON, Mme RAMON BOTONNET, M. PAUL, Mme CARRETIER, MM CARILLO, Mlle VAN ELST, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GRÉPINET, TALBOT, FÉVRIER, Mme TARAYRE, MM BOUSQUEL, PLANCHERON.

**PROCURATIONS :** Mme LABORDE en faveur de Mme ROMÉRO  
Mme BOULANGÉ en faveur de Mme TARAYRE  
M. SAVY en faveur de M. BOUSQUEL

**ABSENTES :** Mmes CONFAIS, ALQADI NASSAR



**DECLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA RD 27 E 6**

**Rapporteur : Monsieur COMBE**

Vu la délégation n° 5/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil général de l'Hérault. Dans le cadre de la construction de la troisième ligne du Tramway de l'Agglomération de Montpellier, des travaux vont être réalisés sur la section de la RD27<sup>E</sup>6 comprise entre le PR 6+970 et le PR 7+120. Il s'agit du réaménagement de l'ouvrage du pont du Jour sur la Mosson ainsi que la route elle-même. Ces travaux, qui comprennent notamment la création de trottoirs et d'une piste cyclable, confèrent un caractère de desserte urbaine à cette voirie qui n'aura plus alors une vocation départementale et qui est donc proposée au déclassement au profit de la commune.

Par ailleurs, le tronçon de la RD 27<sup>E</sup>6 compris entre le PR 5+728 et le PR 6 + 970 n'offre plus d'intérêt départemental en l'absence de continuité d'itinéraire. Ce tronçon est également proposé au déclassement au profit de la commune après renouvellement de la couche de roulement par le Département.

La section de la RD 27<sup>E</sup>6 comprise entre le PR 5 +728 (avant les bretelles d'accès à l'A750) et le PR 7 + 120 (limite de commune) est entièrement située sur le territoire de la commune de Juvignac.

La commune de Juvignac, après délibération a donné son accord pour le déclassement de cette section de la route départementale n°27<sup>E</sup>6 du PR 5+728 au PR 7 +120 en vue de son incorporation dans la voie communale.

Par ailleurs, la loi « simplification du droit » n° 2004-1343/art62-1 du 9 décembre 2004 modifiant l'article L. 131.4 du code de la voirie routière relatif aux opérations de déclassement dispense d'enquête publique la procédure lorsque l'opération de déclassement/classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, ce qui est le cas en l'espèce.

En conclusion, il est proposé :

- De décider le déclassement du domaine public routier départemental de la section de la RD 27<sup>E</sup>6 comprise entre les PR 5 + 728 et 6 + 970 en vue de son incorporation dans le domaine public routier

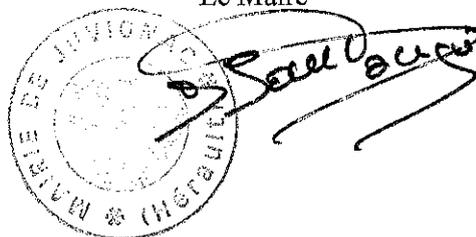
communal de la commune de Juvignac à compter de l'achèvement des travaux de renouvellement de la couche de roulement par le Département ;

- De décider le déclassement au domaine public routier départemental de la section de la RD 27<sup>E</sup>6 comprise entre les PR 6+970 et 7+120 en vue de son incorporation dans le domaine public routier communal de la commune de Juvignac à compter de la prise d'effet de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Combe à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire

The image shows a circular official seal of the Mayor of Juvignac. The seal contains the text "MAIRIE DE JUVIGNAC" and "1911". Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be "S. Combe".

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 17.11.2012  
et publication  
le 17.11.2012